

**Séance ordinaire du 31 mars 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

**Étaient présents** : Mmes Berthelot - Guerrier - Huet- Mureau - Vauxion - Cantreau - Balseiro Magalhes De Oliveira - Noé - Doucet ; MM Toker - Desnoë - Martin - Caberty - Laugère - Hanras - Lafon - Pain - Plessia - Rouger.

**Absent excusé** : /

**Absent** : /

**Pouvoir** : /

-----

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Secrétaire de séance** : Mme Cantreau est élue à l'unanimité

**Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :  
- Suppression d'un point le N° 12 : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs  
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Délibération N°33/2026 – Création et composition des commissions communales**

Monsieur le Maire

- **Expose** que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Précise** que :

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
- Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'empêchement ou d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élus par celles-ci lors de leur première réunion.

**Propose** de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

1. **Commission Urbanisme/Aménagement de l'espaces et habitant/Cadre de vie/PCS (plan Communal de Sauvegarde)**
2. **Commission Administration Générale/Finances/Ressources Humaines**
3. **Commission Dynamisme et promotion du territoire : Vie associative/Vie culturelle/Sports/Loisirs/Communication**
4. **Préservation de l'environnement/Transition écologique/Développement durable/Agriculture**
5. **Affaires scolaires/Petite enfance/Jeunesse/Restauration scolaire/CMJ**
6. **Travaux réseaux (éclairage public) /Voiries/Bâtiments/Cimetière/Fleurissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commission communales

**ADOpte**, à l'unanimité, la liste des commission municipales suivantes :

1. **Commission Urbanisme/Aménagement de l'espaces et habitant/Cadre de vie/PCS (plan Communal de Sauvegarde)**
2. **Commission Administration Générale/Finances/Ressources Humaines**
3. **Commission Dynamisme et promotion du territoire : Vie associative/Vie culturelle/Sports/Loisirs/Communication**
4. **Préservation de l'environnement/Transition écologique/Développement durable/Agriculture**
5. **Affaires scolaires/Petite enfance/Jeunesse/Restauration scolaire/CMJ**
6. **Travaux réseaux (éclairage public) /Voiries/Bâtiments/Cimetière/Fleurissement**

**DESIGNE** au sein des commissions municipales suivantes :

- 1 **Commission Urbanisme/Aménagement de l'espaces et habitant/Cadre de vie/PCS (plan Communal de Sauvegarde)** : Mme Berthelot, M. Desnoë, M. Pain, M. Laugère, Mme Cantreau, M. Lafon, Mme Balseiro Magalhes de Oliveira, M. Plessia, M. Rouger
- 2 **Commission Administration Générale/Finances/Ressources Humaines** : Mme Berthelot, Mme Guerrier, Mme Huet, Mme Mureau, M. Hanras, Mme Cantreau, Mme Noé
- 3 **Commission Dynamisme et promotion du territoire : Vie associative/Vie culturelle/Sports/Loisirs/Communication** : Mme Huet, Mme Guerrier, Mme Mureau, M. Laugère, M. Caberty, Mme Balseiro Magalhaes de Oliveira, Mme Vauxion, Mme Noé, Mme Doucet
- 4 **Préservation de l'environnement/Transition écologique/Développement durable/Agriculture** : M. Desnoë, M. Caberty, M. Laugère, M. Plessia
- 5 **Affaires scolaires/Petite enfance/Jeunesse/Restauration scolaire/CMJ** : Mme Berthelot, Mme Guerrier, M. Caberty, Mme Huet, Mme Balseiro Magalhaes de Oliveira, Mme Vauxion, Mme Noé
- 6 **Travaux réseaux (éclairage public) /Voiries/Bâtiments/Cimetière/Fleurissement** : M. Desnoë, M. Martin, M. Pain, M. Hanras, Mme Cantreau, M. Rouger, M. Plessia

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°34/2026 – Détermination du nombre de membres au CCAS

Monsieur le Maire

- **Exposé** qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **Propose** de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS  
M. Caberty demande si ce nombre est supérieur à celui existant auparavant. M. Le Maire lui répond qu'effectivement le CCAS de 2020 à 2026 était composé de 10 membres (5 élus et 5 membres extérieurs) mais que suite à des démissions et à un décès, le CCAS n'avait plus que 7 membres en 2026. Plus de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à **6** le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS
- ✓ **FIXE** à **6** le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°35/2026 - Election des membres au CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal, ou groupe de Conseillers Municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date de ce jour, le 31 mars 2026 à délibération N° 34/2026 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

### Liste 1

Sont candidats :

Mme Berthelot

M. Martin

M. Caberty

Mme Mureau

Mme Balseiro Magalhaes de Oliveira

### Liste 2

Est candidat :

Mme Doucet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- ✓ **DECLARE**, après avoir procédé aux opérations de vote
- ✓ **Président** : M. Nicolas TOKER (Maire)  
Elus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Reugny : Mme Berthelot, M. Martin, M. Caberty, Mme Mureau, Mme Balseiro Magalhaes de Oliveira, Mme Doucet
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°36/2026 – Désignation des délégués au SIAEP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il convient alors de les désigner.

M. Desnoë, M. Toker, M. Pain se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires  
M. Martin et M. Hanras se portent candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Considérant les candidatures de M. Desnoë, M. Toker, M. Pain aux fonctions de délégués titulaires et de M. Martin et M. Hanras aux fonctions de délégués suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- ✓ **DE DESIGNER** M. Desnoë, M. Toker, M. Pain aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny
- ✓ **DE DESIGNER** M. Martin et M. Hanras aux fonctions de délégués suppléants du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°37/2026 - Désignation des délégués au Pays Loire Touraine**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Pays Loire Touraine qui a vocation « à exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques selon le programme et dans l'esprit défini par l'Agenda 21 du Pays qu'il s'engage à respecter et à faire respecter » (Article 4 des statuts du Pays Loire Touraine).

Le syndicat mixte du Pays Loire Touraine est une structure d'accompagnement, d'échanges, d'animation et de sensibilisation qui agit pour un développement durable du territoire autour de 2 priorités : Appui aux acteurs locaux et connaissance et valorisation du patrimoine.

Les délégués au Pays Loire Touraine représentent leur collectivité auprès du syndicat mixte, à ce titre, ils reçoivent des informations utiles pour leur collectivité, qu'ils transmettent ensuite aux membres du conseil municipal, ils contribuent aux orientations proposées par le comité syndical. Les délégués participent ainsi à la définition de la stratégie du territoire et aux dynamiques structurantes en termes de développement du territoire et de contractualisation. Enfin, ils ont un rôle de relais d'informations et de mise en relation sur le territoire par la connaissance de leur commune et de ses acteurs.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

Monsieur Nicolas TOKER se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire  
Madame Estelle BERTHELOT se porte candidate aux fonctions de déléguée suppléante.

Considérant les candidatures de Monsieur Nicolas TOKER et de Mme Estelle BERTHELOT aux fonctions de délégués titulaire et suppléante

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Monsieur Nicolas TOKER aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat mixte Pays Loire Touraine
- **DE DESIGNER** Madame Estelle BERTHELOT aux fonctions de déléguée suppléante du Syndicat mixte Pays Loire Touraine

### **Délibération N°38/2026 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) (arrêté préfectoral du 15 avril 2011) qui prévoient l'élection de délégués titulaires et de délégués suppléants pour chaque commune membre,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

M. Caberty Sylvain se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire

M. Laugère Franck se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de M. Caberty Sylvain et de M. Laugère Franck aux fonctions de délégués titulaire et suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** M. Caberty aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
- **DE DESIGNER** M. Laugère aux fonctions de délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°39/2026 - Désignation des délégués au SATESE 37**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Ministériel du 5 novembre 1973 autorisant la constitution d'un syndicat mixte pour la surveillance du fonctionnement des stations d'épurations dans le département d'Indre-et-Loire,

Conformément aux statuts du syndicat, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein de Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal SATESE 37, doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au SATESE 37

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Après un appel à candidature,

M. Desnoë Philippe se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire

M. Hanras Mickael se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de M. Desnoë et M. Hanras aux fonctions de délégués titulaire et suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** M. Desnoë aux fonctions de délégué titulaire du SATESE 37
- **DE DESIGNER** M. Hanras aux fonctions de délégué suppléant du SATESE 37
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°40/2026 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la Commune de Reugny auprès du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Monnaie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose de deux délégués titulaires.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la Commune de Reugny membre du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Monnaie doit désigner deux délégués

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,  
Après un appel à candidature,

Mme Mureau Tatiana et M. Caberty Sylvain sont candidats aux fonctions de délégués titulaires

Considérant les candidatures de Mme Mureau et M. Caberty aux fonctions de délégués titulaires  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Mme Mureau et M. Caberty aux fonctions de délégués titulaires du syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de Monnaie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°41/2026 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal CAVITES 37

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat pour la surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire (CAVITES 37) qui prévoient l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre,

Considérant que suite au renouvellement intégral du conseil municipal il convient de désigner les délégués de la commune de REUGNY appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT, les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la Commune de Reugny membre du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,  
Après un appel à candidature,

M. Laugère Franck est candidat aux fonctions de délégué titulaire  
M. Rouger Sébastien est candidat aux fonctions de délégué suppléant

Considérant les candidatures de M. Laugère et de M. Rouger aux fonctions de délégué titulaire et délégué suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** M. Laugère aux fonctions de délégué titulaire du syndicat intercommunal Cavités 37
- **DE DESIGNER** M. Rouger aux fonctions de délégué suppléant du syndicat intercommunal Cavités37
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°42/2026 - Désignation d'un correspondant Défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal  
Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défenses et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

La politique de défense

Le parcours citoyen

La mémoire et le patrimoine.

Chaque Commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire fait appel à candidature.

M. Plessia se porte candidat.

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux désignations.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** M. Plessia comme « correspondant défense » de la Commune de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°43/2026 – Désignation des membres de la commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir : le Maire, Président et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressé par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le directeur départemental des finances publiques, peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

DEMANDE DE RENONCEMENT DU VOTE AU SCRUTIN SECRET : Vote à l'unanimité

Les candidatures proposées sont les suivantes

COMMISSAIRES TITULAIRES (Nom, prénom, adresse)	COMMISSAIRES SUPPLEANTS (Nom, prénom, adresse)
Mme GUERRIER Marine - 13 Route de Montreuil - 37380 - REUGNY	M. CABERTY Sylvain - 64 Rue Nationale -37380 - REUGNY
Mme BERTHELOT Estelle - 2 La Chollet - 37380 - REUGNY	Mme BALSEIRO MAGALHAES DE OLIVEIRA - 2 Chemin des rouchères- 37380 - REUGNY
M. DESNOË Philippe - 1 Le Chalentier - 37380 - REUGNY	Mme VAUXION Catherine - 52 Rue du Haut Melotin - 37380 - REUGNY
M. PAIN Sébastien - 1 Chemin du Mirage - 37380 - REUGNY	M. LAFON Guillaume - 3 Chemin de l'ormeau - 37380 - REUGNY
Mme MUREAU Tatiana - 7 Place Jean Ferrat - 37380 - REUGNY	M. MARTIN Mickaël - 33 Rue des Bourdaisières - 37210 - ROCHECORBON
M. LAUGERE Franck - 12 Rue de la Grange des dîmes - 37380 - REUGNY	Mme CANTREAU Marylène - 1 Les Brielleries - 37380 - REUGNY
Mme NOË Sonia - 14 Rue Pasteur - 37380 - REUGNY	M. ROUGER Sébastien - 27 Rue des Violettes - 37210 - Chançay
Mme DOUCET Carole - 2 Rue de la Niquetière - 37380 - REUGNY	M. PLESSIA Guillaume - 11 Rue Rabelais - 37380 - REUGNY
M. PERRIN Daniel - 29 Rue Marcel Aymé - 37380 REUGNY	M. LEBEAU André - 11 Rue de l'officialité - 37210 VERNOU SUR BRENNE
M. POUSSIN Jean-Paul - La Babauderie - 37380 REUGNY	M. PELTIER Vincent - 3 Rue des Bastes - 37210 - CHANCAÏ
M. BRUNET Lucien - 1 Rue du Château Gaillard - 37210 CHANCAÏ	M. BROSSILLON Jean-Philippe - La Ruerie - 37380 REUGNY
M. DE LENCQUESAING Hugues - Château de la Côte - 37380 REUGNY	M. PERCHAIS Francis - La Besnardière - 37380 REUGNY

Cette liste est soumise à l'avis du Conseil Municipal,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,  
Considérant la population légale de la Commune de Reugny

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✓ **ADOPTE** la liste proposée et à soumettre, au Directeur Régional des Finances Publiques
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **Délibération N°44/2026 - Désignation d'un correspondant Incendie et secours**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de désigner, Mme Berthelot en tant que correspondant incendie et secours

Considérant l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux désignations.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Mme Berthelot comme « correspondant Incendie et secours » de la Commune de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°45/2026 - Création de poste de conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (les articles L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par cinq conseillers municipaux.

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer cinq postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- De la communication, de la transition écologique et du restaurant scolaire
- De l'actions sociale et des cérémonies
- De la culture, des associations et de la communication
- Des bâtiments, des Ressources Humaines et du Cimetière
- Des associations sportives, du bâtiment (suivi des travaux) et de l'urbanisme

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations à M. Caberty, Mme Mureau ; M. Laugère M. Hanras ; M. Pain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE CREER 5 postes de Conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **AUTORISE** la création de 5 postes de conseillers délégués
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

### **Délibération N°46/2026 – Indemnités de fonctions des élus**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération N° 45/2026 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création de cinq postes de conseillers délégués

Considérant qu'il peut être attribué aux conseillers délégués une indemnité de fonction,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les taux proposés (en%) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en euros) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du Conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus seront exécutoires ;

<b>CADRE REGLEMENTAIRE -</b>					
L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1 er janvier 2024 : IB 1027 - IM 835.					
Strate démographique de 1 000 à 3 499	Pourcentage maximum sur l'IB 1027	Nbre maximum d'élus indemnisés dans la strate	Montant individuel maximum	Enveloppe mensuelle maximale	Enveloppe annuelle maximale
Maire	55,70%	1	2 292,85 €	2 292,85 €	27 514,20 €
Adjoints	21,38%	5	878,83 €	4 394,15 €	52 729,80 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 687,00 €</b>	<b>80 244,01 €</b>

<b>PROPOSITIONS</b>		Enveloppe maximale allouée adj.	4 394,15 €		
		Base 5 adjoints au maire			
Titre	NOM et Prénom	Indemnité % (Indice brut 1015)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel	Montant net mensuel
MAIRE	TOKER Nicolas	55,70%	2 292,85 €	27 514,20 €	1 805,05 €
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	BERTHELOT Estelle	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	759,86 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	DESNOË Philippe	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	759,86 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	GUERRIER Marine	8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	MARTIN Mickaël	8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	HUET Clotilde	8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
Conseiller délégué	5	8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
Conseiller délégué		8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
Conseiller délégué		8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
Conseiller délégué		8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
Conseiller délégué		8,00%	328,84 €	3 946,10 €	284,34 €
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 681,24 €</b>	<b>80 174,92 €</b>	
		Adjoints et conseillers délégués	4 388,39 €		

Monsieur le Maire précise que les missions sont réparties différemment entre les adjoints et les conseillers délégués afin de permettre de motiver davantage de personnes, et M. Caberty rajoute que compte tenu du fait que les conseillers sont pour la plupart en activité en procédant de cette façon la charge de travail est mieux réparties et convient à tous et toutes.

Entendu l'exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus
- FIXE les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que définis ci-dessus, et rappelle que ces indemnités sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux et fixées aux taux suivants :
  - Le Maire : 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 2 premiers adjoints : 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 3 autres adjoints : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 5 conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget 2026 de la Commune
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

### **Délibération N°47/2026 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par

délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Entendu l'exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat en, vue de

- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **7 500.00€ H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ; Le Conseil Municipal sera compétent pour les consultations et marchés d'un montant supérieur ainsi que pour les avenants correspondants
  - **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **Créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal (500 000€)
  - **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  - **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000€ par sinistre)
  - **Donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - **D'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code (préemption sur les fonds de commerce) (pour un montant inférieur à 500 000€)
  - **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

### Informations diverses :

- Mme Huet souhaite répondre à une demande de Mme Noé concernant un article de la 2<sup>ème</sup> liste sur le prochain BIM. Mme Huet précise qu'il y a des règles de publication propres à la strate de population à laquelle appartient la Commune de Reugny et qu'un espace d'expression sera à définir lors de la commission Communication.
- Mme Noé demande quelles sont les délégations des adjoints, M. le Maire précise alors :
  - Mme Berthelot, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances et du budget, du CCAS et du CMJ
  - M. Desnoë 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des voiries, de l'assainissement, du Sates et du SIAEP
  - Mme Guerrier 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la communication
  - M. Martin 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des bâtiments, du cimetière et du CCAS
  - Mme Huet 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de la Culture, de la Communication et du CMJ

Mme Berthelot explique qu'il est nécessaire de relancer les membres du CMJ et d'autres en vue des nouvelles élections, et ce, en collaboration avec Mme Noé.

Mme Guerrier demande la parole afin de faire un compte rendu de la réunion avec le DASEN qui s'est tenu aujourd'hui en présence de 3 parents d'élèves, du syndicat FO, de la directrice de l'école Mme Richard et de l'attaché parlementaire, M. Labaronne. Mme Richard a beaucoup parlé en fournissant les bons et derniers chiffres d'autant plus qu'une famille de St Raphaël a pris contact ce matin avec l'école pour inscrire 2 enfants à compter de septembre 2026 soit un total de 158 enfants inscrits à l'école contre 146 fournis par le DASEN. Ce dernier a pris bonne note des chiffres ainsi que de l'accueil de la classe inclusive du CESAP deux jours par semaine.

La classe inclusive du CESAP peut effectivement servir dans le cas d'une fermeture de classe, au départ il y avait 148 élèves et à ce jour 158 soit une moyenne de 26.3 élèves par classe.

La manifestation des parents d'élèves, du corps enseignant, des administrés, des habitants, des élus, ajoutée à des photographies, ainsi que 664 pétitions ont été signés, cela fait un bon dossier pour la défense de la classe de l'école Lucie Aubrac et l'arbitrage aura lieu le 2 avril prochain ;

Monsieur le Maire communique des informations sur la vie communale, à savoir :

Le 26/04 : trail de 8 et 15 kms à Reugny - + 250 inscrits avec un maximum de 400.

Le 26/04 : course cycliste UCANN -fermeture de la Commune de 14h30 à 15h30 environ.

Soit une journée sportive sur la Commune

M. Caberty explique que les adresses mail des élus devraient être mise en place prochainement, il a déjà pris contact avec Campagnol et Zimbra

La date du prochain conseil municipal sera communiquée dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h17.

**Le secrétaire**

**Le Maire**